

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ (Véhicule prêt à l'emploi)

Nous, soussigné S E G sa, BP 175 Z.I de Jericho- Allée du pont Noget 85203 FONTENAY-LE-COMTE Cedex, constructeurs de remorques et semi-remorques, certifions :

Que le véhicule prêt à l'emploi (voir nota) :

(2) Dénomination :

(D1) Marque SAMRO
(D2) Type Variante Version ST39MH

MA	PA	PE	RA	RE	TA	TE	VA	VE	WA	WE
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

 (1)
(D3) Dénomination commerciale non concerné
(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type : (3)

V K 1 S T 3 9 M H P E 9 2 3 2 5 7

(F1) Masse en charge maximale techniquement admissible(kg) : 39 000
(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'état (PTAC) (kg) :

34 000	38 000
--------	--------

 (1)(4)(**)
Catégorie (*) :

A	B
---	---

(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'état (PTRA) : non concerné

(G) Masse en service (G1+75 Kg) : non concerné

(G1) Poids à vide nationale (PV) (kg) : 8 000 Kg (3)

(J) Catégorie internationale : O4

(J1) Genre national :

SREM	SRTC
------	------

 (1)

(J3) Carrosserie (désignation nationale): (1)

BACHE	FGTD	PLATEAU	PTE CONT	PLATEAU / PTE
BENNE	FOURGON	PLSC	SAVOYARD	CONT (**)

(K) Numéro de la réception par type : N.162.02.04

(P1) Cylindrée (cm3) : non concerné

(P2) Puissance net maximale (kW) : non concerné

(P3) Source d'énergie : non concerné

(S1) Nombre de place assise (y compris celle du conducteur) : non concerné

(U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB[A]) : non concerné

(U2) Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn⁻¹) : non concerné

(V7) CO₂ (g/km) : non concerné

(V9) Classe environnementale : non concerné

(**) Mention spéciale à porter sur la carte grise : «TE POSSIBLE R322-2» (1)

«essieux posés en charge» (1)

«PTE CONT: PTAC = 38 000 kg» (1)

«HAYON ELEVATEUR» (1)



Est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet d'un procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota) .

le véhicule sort de nos usines, le

pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur, ou à défaut du concessionnaire)

Fait à Fontenay-le-Comte / Nord-sur-ordre / Balbigny (1), le 9 AVR. 2009

(cachet et signature)

CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES (3):

- Type de pneumatiques :

455/40 R22,5	455/45 R22,5	385/55 R22,5	385/65 R22,5
--------------	--------------	--------------	--------------

 (1)
- Empattement (4,5 m - maxi 8.135m) : 7.7 m
- Entraxe entre essieux consécutif (mini 1.15m - maxi 2 m) : 1.31 m
- Porte à Faux avant (maxi 2.04m) : 1.81 m
- Porte à Faux arrière (mini 1.9 m - maxi 6.12m) : 4.3 m
- Dispositifs anti-encastrement arrières par un hayon élévateur :

OUI	NON
-----	-----

 (1)
- Dispositif anti-projections :

OUI	NON
-----	-----

 (1)
- freinage :

ABS	EBS
-----	-----

 (1)
- Marque :

WABCO	HALDEX	KNORR
-------	--------	-------

 (1)
- Configuration:

2S/2M	4S/2M	4S/2M+1	4S/3M	6S/3M
-------	-------	---------	-------	-------

 (1)

(1) Rayer la mention inexacte. (*) Catégorie selon A.M. du 27/12/1972 modifié

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

(3) A préciser impérativement lors de la vente.

(4) Pour les genres SRTC et SREM avec PTE CONT, le PTAC peut être fixé à 38 tonnes sans l'autorisation spéciale prévue à l'article R433-1 du code de la route (catégorie B)

(5) La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être accordée qu'aux seuls véhicules dont les poids et (ou) les dimensions excèdent les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

NOTA : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule remorqué désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès verbal de réception par type.

RAPPEL: Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R 312-1 à R 312-25 et R 314-1 à P 317-7, R317-15 à R317-17 et R318-1 à R318-5 du code de la route, ou toute autre modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la Préfecture

- Le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le Service en charge des réceptions.